

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2010

OBJET
de la Délibération

**RECONSTRUCTION
DU PONT NEUF
AVENANT AU
MARCHE DE
TRAVAUX**

Date de convocation du Conseil Municipal

4 février 2010

Date d'affichage : 4 février 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur MARCHAND

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. BONHOURE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, DERRIEN, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT

M. LE BARON à M. MARCHAND

Mme DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO

Mme LE DOARE à M. LE MAPIHAN

Mlle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET

Mme GUEGAN à M. PERESSE

RECONSTRUCTION DU PONT NEUF AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapport de Henri LE DORZE

Le conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2008 a attribué le marché de travaux nécessaire à la reconstruction du Pont Neuf à la société GTMF pour un montant de 1 719 125.08 euros TTC (1 437 395.55 euros HT).

Au cours de l'exécution du marché des prestations ont été nécessaires mais non prévues au détail estimatif, il s'agit de la réalisation d'un bac de rétention, la manutention et la protection du transformateur EDF et de la fourniture et la pose de collier de liaison entre fourreaux acier.

Des prestations complémentaires non prévues et résultantes d'adaptations demandées par le maître de l'ouvrage ont été réalisées : l'aménagement en sortie du Pont neuf – rive droite, la modification du muret maçonné en rive droite aval et la substitution de 6 candélabres en bouquet par 6 candélabres simples.

Ces prestations supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant avec la société GTMF d'un montant de 14 234.65 euros TTC (11 901.88 euros HT) .

Nous vous proposons :

- D'accepter l'avenant avec la société GTMF, d'un montant de 14 234.65 euros TTC et d'autoriser le maire à le signer.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 11 février 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**